

des ressources suffisantes pour une réparation urgente à faire à l'église du prieuré. Le terrier qui mentionne cet engagement nous apprend que ce fief renfermait une chapelle dédiée à saint Léonard et située : « près d'une source renommée dans les environs pour la guérison des fièvres fréquentes dans la plaine du Forez (12). »

Il est à croire que jusqu'en 1746 les affaires du couvent continuèrent à s'embrouiller, car un document de cette époque nous prouve que le monastère ne jouissait pas alors de plus de 2.100 livres de revenu. Des nombreuses dîmes que les religieuses percevaient, il ne leur restait que celles de Renaison, Lentigny, Ouches, Pouilly-les-Nonains, Saint-Léger et Saint-Romain-la-Motte, encore ces dernières étaient elles à parts égales entre le curé, les religieuses de Marcigny, la comtesse de la Feuillade et le Prieuré. En 1746, une action fut commencée contre les religieuses de Beaulieu pour les dépouiller des dîmes qu'elles possédaient à Saint-Romain. Elles firent cependant reconnaître leurs droits et les parties furent condamnées à payer : « tant pour dépens que pour dommages-intérêts la somme de 930 livres (13). »

Vers 1760, les dames de Beaulieu et damoiselle Thérèse Gaulne, religieuse aud. couvent, fille de feu Jacques-Ignace Gaulne, seigneur de la Fayolle, et de défunte dame Marguerite de la Mure de Bienavant, son épouse, s'opposèrent aux scellés et inventaires faits après le décès de lad. dame qui leur laissa environ 2.000 livres (14). A la même époque, elles furent déboutées d'une demande d'éviction

(12) *Archives du duché de Roannais.*

(13) *Archives départementales de la Loire*, tome I^{er}, B. 709.

(14) *Archives départementales de la Loire*, tome II, B. 712.